RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8BB3FE7A-3559-42FF-9CD6-255C6FED6BE5

A2C

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 RUE D'YVOURS
69540 IRIGNY
817 856 644 RCS LYON

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Et le 23 octobre à quatorze heures
Au siège social de la société

L'associé unique de la société par actions simplifiée A2C s'est réuni en assemblée extraordinaire et au siège social.

Mr Adrien CALTAGRIONE préside la séance en sa qualité de président de la société A2C.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président précise que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification du siège social,
2. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société A2C du 2 Rue D'yvours, 69540 IRIGNY au 8, chemin des Tards Venus 69530 BRIGNAIS.

En conséquence l'article 4 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts est modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social
Le siège social est fixé à :
« 8, chemin des Tards Venus 69530 BRIGNAIS **»**

L'assemblée générale décide de modifier également la page de garde des statuts de la société en substituant le siège social initial mentionné « 2 Rue D'yvours, 69540 IRIGNY» par la nouvelle adresse du siège social, à savoir 8, chemin des Tards Venus 69530 BRIGNAIS.

Paraphe
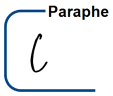

Docusign Envelope ID: 8BB3FE7A-3559-42FF-9CD6-255C6FED6BE5

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président

Adrien CALTAGIRONE

